

République Française
Département
SEINE ET MARNE

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gâtinais
Séance du Jeudi 28 Février 2019

L'an 2019 et le 28 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, MAIRIE 1 rue Montgaudier sous la présidence de MONCEL Hugues Maire

Présents: M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes : FOREST Christiane, FROT Régine, GALLIANO Muriel, JAMESSE Patricia, LANGLOIS Danielle, LECHARME Sylvie, MONCEL Lilas, MM : CÔME Claude, JAIRE Jean-Claude,

Absents excusés ayant donné pouvoir M. LOUARN Jean-Marie donne pouvoir à Mme FOREST Christiane, M. SIMON Cédric donne pouvoir à M. CÔME Claude

Absents excusés: Mme CHEVALLIER Charlotte, MM. BROSSIER Claude, GRÉGOIRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme MONCEL Lilas

Date de la convocation : Mercredi 20 Février 2019

Date d'affichage : 20/02/2019

SOMMAIRE

Adhésion au groupement MAXIMILIEN
Service public de défense extérieur contre l'incendie
Marché architecte pour la 2ème tranche lotissement des Casseaux
Appel d'offres pour travaux lotissement des Casseaux
Modifications des durées des amortissements du service eau et assainissement
Dérogations scolaires sortantes
Dérogations scolaires entrantes
Affaires diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 31 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion au groupement MAXIMILIEN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.21122-23,
Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1er juillet 2013,
Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que l'adhésion de la commune de Beaumont-du-Gâtinais au Groupement d'intérêt public présente un grand intérêt,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

l'adhésion de la commune de Beaumont-du-Gâtinais au Groupement d'intérêt public Maximilien d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année.

DESIGNE Monsieur MONCEL Hugues, Maire comme représentant de la commune de Beaumont-du-Gâtinais au groupement d'intérêt public, et Madame LANGLOIS Danielle, Adjoint comme représentant suppléant,

AUTORISE Monsieur MONCEL Hugues à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 1 28 02 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : Création du Service public de défense extérieur contre l'incendie

Le Maire a deux obligations :

- S'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre,
- Créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-32, L 2122-24, L 225-1 à 4, L 5211-9-2-1 , R 2225-1 à 10

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 et L 2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du Maire,

Vu les articles R 2225-1 à 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC du 24/02/2017 arrêtant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de Seine-et-Marne,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal DECIDE la création du service public de la défense extérieure contre l'incendie.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 2 28 02 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : Honoraires d'architecte pour la 2ème tranche lotissement des Casseaux

Le Conseil Municipal approuve la proposition des honoraires d'architecte pour 32 terrains viabilisés

Montant HT des travaux	Honoraires 8% du HT	Total HT	TVA	Montant TTC
359 190,00 €	28 735,20 €	387 925,20 €	77 858,04 €	465 510,24 €

Le bornage des lots et le plan de vente ne sont pas inclus dans le montant des travaux. A charge du géomètre de les établir.

L'estimation des travaux de la 2ème tranche est indispensable au calcul du prix de vente des lots.

La dépense sera inscrite à l'article 6045 du Budget primitif 2019 du lotissement des casseaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 3 28 02 2019

OBJET DE LA DELIBERATION: Appel d'offres pour la réalisation des travaux de VRD du lotissement des Casseaux

Le Conseil Municipal décide de lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux de VRD du lotissement des Casseaux.

Le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La dépense sera inscrite à l'article 605 du Budget Primitif 2019 du lotissement des casseaux.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 4 28 02 2019**

OBJET DE LA DELIBERATION : Modifications des durées des amortissements du service eau et assainissement

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 06 novembre 1992.

Les travaux d'ajustement des inventaires avec la Trésorerie Municipale et les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour le budget de l'eau et de l'assainissement.

Les instructions budgétaires M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Vu les articles L 2321-2,27°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées dans le tableau suivant :

Article	Intitulé	Durée d'amortissement
2113	Réseau	30 ans
2158	Matériel	30 ans
2118	Matériel technique	10 ans
218	Ordinateur	5 ans

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 5 28 02 2019**

OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions communales

REPORT

OBJET DE LA DELIBERATION : Dérogations scolaires sortantes

Vu le Code de l'Education, notamment son article L131-5.

Le Conseil Municipal étudie la possibilité d'accepter les dérogations scolaires sortantes.

**A l'unanimité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 1)
réf : 6 28 02 2019**

OBJET DE LA DELIBERATION : Dérogations scolaires entrantes

Vu le Code de l'Education, notamment son article L131-5.

Le Conseil Municipal étudie la possibilité d'accepter les dérogations scolaires entrantes. Mme LANGLOIS fait remarquer que certaines dépenses sont exclues du coût remboursé par les communes où sont domiciliés les élèves, ce qui induit une dépense supplémentaire pour les contribuables beaumontois.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)
réf : 7 28 02 2019**

AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:

- Chasse aux œufs de Pâques le samedi 20 avril à 11h00
- Le feu d'artifice sera tiré sur le stade, la brocante aura lieu sur le stade municipal.
- Le Conseil Municipal s'inquiète du devenir des services médicaux sur la commune. Mme GALLIANO fait part du service LIVI sur le département du Loiret

La séance est levée à 19h40

Le Maire, Hugues MONCEL

